

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET STATUTAIRES

ARRETE N°DAJS 24-60

DELEGATIONS DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education et notamment ses Livres VII,

vu le décret 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

vu les statuts modifiés de l'Université Jean Monnet,

- vu la délibération du conseil d'administration de l'Université en date du 20 mai 2021 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet,
- vu la délibération du conseil d'administration en date du 31 mai 2021 portant élection des membres du bureau, dont M. Stéphane RIOU en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration et des Moyens, Chargé de la Stratégie Académique, M. Alain TROUILLET en qualité de Vice-Président à la Formation et aux Relations Internationales, Mme Christelle BAHIER PORTE en qualité de Vice-Présidente à la Recherche et de Mme Séverine ALLEGRA en qualité de Vice-Présidente déléguée « Développement durable et Responsable Sociétale de l'Etablissement »

vu l'arrêté DAJS n°24-56 du 24 septembre 2024 portant délégation de signature

ARRETE

Article 1: L'article 4 de l'arrêté DAJS n°24-56 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Article 4: Les Directeurs et Responsables administratifs

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services et du Directeur Général des Services Adjoint, délégation est donnée à:

-Mme Annick RANCHET, Directrice des affaires financières, pour signer, sur le périmètre de l'Université sauf concernant les Instituts:

En tant qu'ordonnateur délégué :

- en matière de dépenses,
 - * les bons de commande,
 - * les certifications de service fait,
 - * les demandes de paiement,
 - * les demandes de reversement,
 - * les états liquidatifs de mission,
- en matière de recettes,
 - *les listes des documents de facturation transmis (soit les bordereaux de titres de recettes)

- * les demandes d'annulation et réduction de recette,
- -les demandes de correction d'écriture budgétaire et comptable
- -les demandes de versement,
- -les demandes de comptabilisation,
- -Mme Emmanuelle DEMIRKOL, Directrice des Ressources Humaines pour signer
- *Sur le périmètre de sa direction, les actes financiers suivants :
- en dépense :
- * les bons de commande, dans la limite d'un plafond de 12 000 €
- * les demandes de paiement
- * les demandes de reversement
- en recettes : les listes des documents de facturation transmis (soit les bordereaux de titres de recettes)
- *tous les actes, contrats à durée déterminée, décisions et procès-verbaux nécessaires à la gestion des Ressources Humaines, à l'exception de l'attribution des services statutaires enseignants et des heures complémentaires,
- *les contrats de formation continue à destination du personnel.
- **-Mme Sandrine BELOT-MARTIN**, Directrice des affaires Juridiques et statutaires pour signer les listes électorales aux élections des conseils centraux et conseils de composantes,
- -Mme Mathilde LABREGERE, Directrice des Relations Internationales à l'effet de signer :
- -les contrats de mobilité des personnels et des étudiants dans le cadre des programmes d'échange, notamment Erasmus+,
- les contrats de chargés d'enseignement vacataires et l'état des services faits pour les vacations administratives et d'enseignement réalisées dans le cadre du « CILEC »

Sur le périmètre de sa direction, les actes financiers suivants :

- en dépense :
- * les bons de commande, dans la limite d'un plafond de 12 000 €
- * les certifications de service fait,
- * les demandes de paiement
- * les demandes de reversement
- **en recettes** : les listes des documents de facturation transmis (soit les bordereaux de titres de recettes)
- -Mme Isabelle MARAS, Directrice de la Formation et de l'Insertion Professionnelle pour signer :
- les contrats et conventions portant inscription individuelle au titre de la formation continue,
- les contrats de prise en charge transmis par les opérateurs de compétences (OPCO),

Sur le périmètre de sa direction, les actes financiers suivants :

- en dépense :
- * les bons de commande, dans la limite d'un plafond de 12 000€
- * les demandes de paiement
- * les demandes de reversement
- en recettes : les listes des documents de facturation transmis (soit les bordereaux de titres de recettes)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MARAS, délégation est donnée à :

Mme Florence CINQUIN, Directrice adjointe de la DFIP et en cas d'absence ou empêchement, **Mme Mathilde LEDUC**, Responsable administrative du Service de formation continue à l'effet de signer :

- les contrats et conventions portant inscription individuelle au titre de la formation continue sur le périmètre d'intervention du SUFC
- les contrats de prise en charge transmis par les OPCO sur le périmètre d'intervention du SUFC
- Mme Corinne DURU, Directrice du patrimoine, pour signer :
- les ordres de service pour travaux supplémentaires dans la limite de 15% du montant hors taxe du marché initial
- Les décisions de réception de phase d'étude
- les décisions de réception de travaux, les décisions de non-réception, les propositions du maître d'œuvre et décision du maître de l'ouvrage relatives à la levée des réserves.

Sur le périmètre de sa direction, les actes financiers suivants :

- en dépense :
- * les bons de commande, dans la limite d'un plafond de 12 000€
- * les demandes de paiement
- * les demandes de reversement
- en recettes : les listes des documents de facturation transmis (soit les bordereaux de titres de recettes)
- **Madame Odile BAROU**, Directrice de la recherche et des études doctorales, pour signer, sur le périmètre de sa direction et sur le compte financier des PUSE (publications de l'Université de Saint-Etienne), les actes financiers suivants :
- en dépense :
- * les bons de commande, dans la limite d'un plafond de 12 000€
- * les demandes de paiement
- * les demandes de reversement
- en recettes : les listes des documents de facturation transmis (soit les bordereaux de titres de recettes)
- **Madame Sandrine CAZAUBON**, Responsable du service hygiène et sécurité, pour signer, sur le périmètre de son service, les actes financiers suivants :
- en dépense :
- * les bons de commande, dans la limite d'un plafond de 12 000€
- * les demandes de paiement
- * les demandes de reversement
- en recettes : les listes des documents de facturation transmis (soit les bordereaux de titres de recettes)
- **Madame Claire LARDERET**, Directrice de la Vie de Campus, pour signer, sur le périmètre de son service, les actes financiers suivants :
- en dépense :
- * les bons de commande, dans la limite d'un plafond de 12 000€
- * les demandes de paiement
- * les demandes de reversement
- en recettes : les listes des documents de facturation transmis (soit les bordereaux de titres de recettes)
- **Madame Anne-Claire LEAUTHIER**, Directrice de la communication, pour signer, sur le périmètre de son service, les actes financiers suivants :
- en dépense :

- * les bons de commande, dans la limite d'un plafond de 12 000€
- * les demandes de paiement
- * les demandes de reversement
- en recettes : les listes des documents de facturation transmis (soit les bordereaux de titres de recettes)
- -Monsieur Grégory BOURBON, Directeur de la Direction du numérique, pour signer, sur le périmètre de son service, les actes financiers suivants :
- en dépense :
- * les bons de commande, dans la limite d'un plafond de 12 000€
- * les demandes de paiement
- * les demandes de reversement
- en recettes : les listes des documents de facturation transmis (soit les bordereaux de titres de recettes)

Le reste est inchangé.

Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etlenne, le 9 octobre 2024

Le Président de l'Université

Florent DICEON